



ORMONT-DESSOUS



ORMONT-DESSUS



LEYSIN

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE
DES ORMONTS ET LEYSIN (AISOL)**

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

dans sa séance du 16 novembre 2021

Vu le préavis n° 2/2021

Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter le budget 2022 de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin, tel que présenté.

Vu le préavis n° 3/2021

Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

avec 11 oui et 1 non

- d'adopter les indemnités proposées dès le 1^{er} juillet 2021 des membres de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin telles que présentées et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit:

Indemnités du Comité de direction

Fonctions

Délégués des Municipalités

Président

Délégués des Conseils

Indemnités

Rémunéré par les communes

Fr. 500.-/année

communaux Fr. 50.-/heure

Indemnités du Conseil intercommunal

Fonctions

Délégués des Municipalités

Délégués des Conseils communaux

Membres des Commissions

Président

Secrétaire

Indemnités

Rémunéré par les communes

Fr. 40.-/séance

Fr. 40.-/séance

Fr. 300.-/année

Fr. 500.-/année

Vu le préavis n° 4/2021

Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

à l'unanimité

- d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider, devant toutes les instances judiciaires du pays et pour tout litige impliquant l'Association Intercommunale scolaire des Ormonts et Leysin, tant comme défenderesse que demanderesse.

Vu le préavis n° 5/2021

Où le rapport de la Commission de Gestion chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

à l'unanimité

1. d'accorder au Comité de direction, dans le cadre de son budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026.
2. de fixer à Fr. 15'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026, le montant que le Comité de direction est autorisé à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement. Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal lors du rapport annuel sur les comptes.

Le Comité de direction de l'AISOL

Art.108 LEDP La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elle.

«Le référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de dix jours (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 bis et 1ter par analogie)».